



**RÈGL. 2023-385                    MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264  
RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE  
PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES  
NATURELS**

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté, le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour ajuster la référence au règlement 2021-324 et de modifier l'article concernant le versement de la contribution en argent;

**ATTENDU** que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

**ATTENDU** qu'une consultation publique a été tenue le 4 mai 2023 suivant la publication le 20 avril 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1     INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2023-385 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ».

**ARTICLE 2     PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'article 1.1 est modifié par le remplacement de « Règlement relatif à l'application des règlements d'urbanisme 2002-54 » par « Règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats ».

#### **ARTICLE 4**

L'article 3.9 est remplacé par le suivant :

« Le fonctionnaire désigné exige un versement en argent sans soumettre le dossier au Conseil municipal, lorsque l'opération cadastrale projetée comporte 5 lots et moins et qu'aucune rue n'est prévue au plan. »

#### **ARTICLE 5      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par la résolution numéro 254.06.2023.

---

Julie Marchildon  
Mairesse suppléante

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière et directrice générale

#### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2023-385 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 avril 2023

Adoption du projet de règlement : 17 avril 2023:

Adoption du règlement : 12 juin 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 16 juin 2023

Avis public : 20 juin 2023

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 20 juin 2023.

---

Julie Marchildon  
Mairesse suppléante

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière et directrice générale